

« Molconcours – Prix du public 2024 »
Règlement du jeu-concours pour les votants

Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Molconcours – Prix du public 2024 » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans ce cadre, l'organisateur permet aux personnes votants (1 vote = 1 mention « j'aime » ou 1 « émotion ») pour leur(s) dessin(s) préféré(s) (ci-après : « participants ») sur la page « <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu> » de participer à un tirage au sort permettant de gagner des bons cadeaux Letzshop d'une valeur de 100 € chacun.

Chaque participant déclare avoir été informé que le jeu-concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook et il décharge Facebook de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

Art. 2 – Participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 jusqu'à minuit sur la page <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu>.

La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes physiques inscrites sur le réseau social Facebook résidant au Luxembourg, respectivement en Grande Région telle que définie sur le site <http://www.grande-region.lu/portal/> et disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille) et ayant voté au moins pour un de leur(s) dessin(s) préféré(s). L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte des mentions « j'aime » et autres « émotions » d'identités, de profils Facebook ou d'adresses e-mail falsifiés, frauduleux, faux, mensongers, incorrects, inexacts pendant le comptage des mentions « j'aime » et d'autres « émotions ». En cas de violation du présent règlement ou pour toute autre raison valable, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de l'organisateur.

Les mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs représentants légaux avant leur participation. A défaut d'un tel consentement, l'organisateur peut refuser la participation au jeu-concours.

Art. 3 – Principe du jeu-concours

Une seule participation par personne sera prise en compte à l'issue du jeu-concours.

Les personnes répondant aux conditions soulevées à l'article 2 ci-avant participent automatiquement au présent jeu-concours dont les 5 gagnants seront tirés au sort le 5 août 2024 au siège de la Banque Raiffeisen s.c.

Art. 4 – Lots

L'organisateur met en jeu les lots suivants :

- 5 x 1 Bon Cadeau Letzshop d'une valeur unitaire de 100 €

Art. 5 – Détermination des gagnants

Les lots seront attribués après le comptage des mentions « j'aime » et autres « émotions » qui se déroulera le 5 août 2024 au siège de la Banque Raiffeisen s.c. Chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Les gagnants seront avertis personnellement par l'organisateur par Facebook Messenger dans la messagerie, rubrique « Autres ». Ces derniers, disposeront ensuite d'un délai de 5 jours pour entrer en contact avec l'organisateur et adresser leur requête via Facebook Messenger. Passé ce délai, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et n'auront plus droit à la remise du lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte des mentions « j'aime » et d'autres « émotions » d'identités, de profils Facebook ou d'adresses e-mail falsifiés, frauduleux, faux, mensongers, incorrects, inexacts pendant le comptage des mentions « j'aime » et d'autres « émotions ». En cas de violation du « Règlement du jeu-concours pour les votants » relatif au Molconcours-Prix du public 2024 ou pour toute autre raison valable (ex. résidence en dehors de la Grande Région telle que définie sur le site <http://www.grande-region.lu/portal/>), l'organisateur se réserve le droit d'annuler des votes et d'interdire l'accès du profil du votant à la page Facebook de l'organisateur.

Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu-concours sont traitées par Banque Raiffeisen s.c., 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'évènements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Protection des données : https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_d_evenements_de_jeux_et_de_concours_671_fr_16122021.pdf

Les données demandées dans le formulaire doivent toutes être renseignées afin de permettre au participant de participer au jeu concours « Molconcours – Prix du public 2024 ».

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen s.c., BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : charge-de-protection@raiffeisen.lu, sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

Art. 7 – Responsabilité

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/ téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site www.raiffeisen.lu que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influençables par lui.

Art. 8 – Publicité et Marketing

Par sa seule participation, le gagnant autorise l'organisateur à traiter ses données personnelles, à publier son nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation.

Art. 9 – Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 2 août 2024 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 – Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 – Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 13 – Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations, entre l'établissement bancaire et les participants, sont exclusivement soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.